

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cédex

N° 2015-5768/DENV

Nouméa, le 03 MARS 2015

Le Directeur

à

Acti Immobilier
73 rue Charleroi
98800 Nouméa Cédex

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) –ouvrage de traitement des eaux usées de la résidence Charleroi (anciennement Philren) sur la commune de Nouméa

Pièces jointes : - copie du mail envoyé le 22 octobre 2014 à Acti Immobilier ;
- articles extraits du code de l'environnement ;
- formulaire de déclaration à compléter.

Madame, Monsieur,

A ce jour, aucune information n'est parvenue à la direction de l'environnement à la suite de la demande de l'inspection des installations classées formulée dans le mail susvisé pour la régularisation administrative de l'ouvrage de traitement des eaux usées de la résidence Charleroi (anciennement Philren), sise 13 rue Charleroi, Vallée des Colons, sur la commune de Nouméa.

Devant l'absence de réponse, je vous invite donc à transmettre dans un délai de 3 mois, un dossier de déclaration en deux exemplaires papier et un numérique (conformément à l'article 414-3 du code de l'environnement) et une déclaration de mise en service (conformément à l'article 415-7), faute de quoi votre installation sera considérée en non-conformité administrative vis-à-vis de la réglementation ICPE vis-à-vis des articles 414-3, 415-6 et 415-7 du code de l'environnement de la province Sud.

En conséquence, j'attire votre attention sur le fait que votre ouvrage de traitement des eaux usées de la résidence Charleroi est exploité sans l'obtention du récépissé de déclaration et qu'il pourra être fait application des dispositions et sanctions prévues par les articles 416-2 et 416-20 dudit code.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement